

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
Monsieur G. VAN CAUWELAERT
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : octroopaviljoenen 15-07-2004mvh
N/Réf. : AVL/CC/BXL- 2.1293/s. 353
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Porte de Ninove. Restauration du pavillon d'octroi Nord (arch. J. Payen).
Dossier traité par Manja VANHAELEN / Françoise OLIVIER
Courrier préalable à l'avis de principe

En réponse à votre courrier du 23/08, sous référence, réceptionné le 26/08/04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 08/09/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a réservé son avis de principe dans l'attente d'une visite sur place destinée à l'éclairer sur différents points. Ceux-ci sont énumérés ci-dessous de même qu'une série de remarques préalables.

1. Classement comme ensemble

La Commission souligne que les deux pavillons d'octroi de la porte de Ninove bénéficient d'un classement comme ensemble. A ce titre, il serait logique que les deux constructions jouissent d'un traitement tant similaire que concerté (nonobstant le fait qu'ils puissent fonctionner de manière autonome). Qu'advient-il actuellement de l'autre pavillon ? Rien n'est dit sur une réflexion d'ensemble concernant les deux édifices.

2. Traitement des abords :

Si la demande porte sur la restauration intérieure et extérieure du pavillon Nord, elle n'envisage à aucun moment ses abords. Or, il est question de restituer les entrées latérales du pavillon. Sur quoi celles-ci déboucheront-elles ? Qu'en est-il des petits escaliers donnant originellement accès à ces entrées ? Est-il question de rabaisser le terrain environnant le pavillon afin de retrouver le niveau originel et dans le même temps dégager les soupiraux et restituer les petits escaliers ? De quoi le pavillon sera-t-il entouré : recouvrement de sol ? Qu'en est-il de la végétation entourant le pavillon, devenue très dense ? Envisage-t-on une mise en relation des deux pavillons et une remise en situation de l'ensemble dans l'espace public ? La poursuite de l'étude historique des édifice par l'analyse de l'évolution urbanistique des abords semble indispensable pour alimenter la réflexion sur le devenir des abords des deux édicules et sur leur signification par rapport au boulevard et par rapport à la ville.

3. Réaffectation :

Certains aménagements, lourds de conséquences pour le bâtiment, découlent de l'affectation projetée, à savoir l'accueil, dans les locaux, d'un centre d'archives.

La Commission souligne le peu de superficie disponible dans le pavillon (90m² ?) et s'interroge sur l'opportunité d'y loger un centre de documentation appelé plus que probablement à se développer dans le temps (acquisition de documents, accueil du public, etc.) alors que le volume disponible doit déjà être modifié pour répondre aux besoins spatiaux actuels du centre.

En effet, afin d'accueillir le programme prévu, des interventions très lourdes sont envisagées dans la cave arrière (cf. ci-dessous), lesquelles ne vont pas dans le sens de la conservation et de la restauration à l'identique énoncées dans les intentions du projet.

Enfin, la Commission s'interroge sur d'éventuels aménagements inhérents à la nouvelle occupation du bâtiment : ventilation, régulation du degré relatif d'humidité répondant aux besoins spécifiques du Centre notamment en matière de conservation de documents anciens, etc. Quels seront leur impact sur le bien classé ?

4. Interventions dans les caves :

a) Abaissement du sol de la cave et aménagement d'un radier

L'installation de la salle d'archives dans la cave arrière nécessite que le sol de celle-ci soit abaissé d'une 60aine de cm pour pouvoir recevoir des étagères compactus (2,10m de haut).

- Le dossier déclare que des sondages ont été réalisés qui permettent d'affirmer la grande profondeur d'ancrage des fondations et donc la faisabilité de l'opération. Cependant, les données fournies pour étayer cette affirmation manquent de précision : aucune localisation des sondages n'est jointe au dossier pas plus que des mesures précises. Quant aux deux sondages effectués pour localiser la nappe phréatique, ils ne sont pas mis en relation avec la profondeur des caves ou des fondations de l'édifice qui nous occupe et ne sont donc pas très éloquentes.

- Par ailleurs, afin de supporter le surpoids engendré par la présence des étagères compactus (1tonne/m²), un radier devrait venir renforcer la totalité du sol de la cave arrière, soit une intervention lourde qui pourrait ici encore remettre en question l'opportunité de cette nouvelle affectation.

De plus, aucune explication ni information technique n'est fournie sur ce radier.

- Enfin, étant donné l'exiguïté de l'escalier donnant accès aux caves et la présence des voûtes en briques couvrant celles-ci, la Commission s'interroge sur la possibilité d'acheminer les étagères compactus dans les caves.

En l'absence de toutes ces précisions, la Commission ne peut se prononcer en faveur de cette intervention qui, de plus, va à l'encontre d'une conservation et d'une restauration à l'identique de l'édifice classé en totalité.

b) Suppression des tirants métalliques

Il est question, dans le projet, de remplacer les actuels tirants métalliques étayant les caves par des tirants en béton situés au ras du sol dans le but de désentraver l'espace.

Dans le dossier, la présence de ces tirants métalliques est expliquée par un problème de stabilité qu'aurait connu le bâtiment au moment des travaux de voûtement de la Senne et d'aménagement du canal.

Cependant, en regard de la configuration originelle des lieux, la Commission s'interroge tant sur la raison d'être de ces tirants que sur leur date d'installation qui pourrait remonter à la construction de l'édifice : ne devaient-ils pas simplement reprendre les poussées au vide de la situation originelle, comme cela se faisait couramment ?

La Commission demande donc de vérifier la présence originelle ou non des tirants. Si la suppression de certains tirants est envisageable – moyennant expertise confirmant la stabilité – la Commission insiste pour que soient maintenus, en tant que témoins du vécu du bâtiment et peut-être de son état originel, ceux situés le long des murs (et n'entravant donc pas l'espace).

5. Cahier des charges d'origine

Certaines options de restauration se fondent sur le cahier des charges d'origine qui a vraisemblablement présidé à la construction des deux pavillons de la porte de Ninove. La Commission souligne cependant que ce cahier des charges concerne plusieurs paires de pavillons du même architecte, Joseph Payen (Porte de Flandre et Porte du Canal). Toutes les prescriptions contenues dans ce document s'appliquent-elles uniformément à toutes les paires de pavillons concernées ou bien existe-t-il des variantes entre les couples de pavillons ? La Commission demande que soient identifiées les prescriptions du cahier des charges ayant réellement été mises en application aux pavillons de la Porte de Ninove.

6. Fenêtres et portes

Deux options (historique et contemporaine) sont proposées pour le remplacement des fenêtres d'origine. La Commission ne peut accepter la seconde étant donné le parti énoncé de restauration à l'identique et le fait que l'on connaît les matériaux, divisions et couleurs originels des châssis. Elle demande de respecter un concept d'ensemble sur les deux pavillons et suggère que toutes les menuiseries soient refaites à l'identique de celle d'origine tant en ce qui concerne les châssis que les portes.

8. Grilles

Pour des raisons de sécurité, les demandeurs souhaitent placer des grillages aux fenêtres ainsi qu'au porche d'entrée. Ici encore, la Commission s'interroge sur la compatibilité entre le lieu et la fonction qu'il est censé abriter vu les conditions de sécurité particulière qu'elle réclame et ses conséquences (pas encore toutes évaluées) sur le bâtiment.

Quoi qu'il en soit, l'option de grilles contemporaines, étrangères au langage architectural du bâtiment classé, ne doit pas être envisagée. Par ailleurs, étant donné que ces pavillons n'ont jamais été dotés de grilles en raison de la protection naturelle de l'eau les bordant au départ, la Commission demande que soient envisagées d'autres solutions (verre armé ?) plus respectueuses de l'aspect d'origine du bâtiment.

Elle rappelle par ailleurs qu'un traitement similaire est souhaitable pour les deux pavillons et que dans ce sens, les choix opérés au pavillon nord doivent l'être avec grand souci d'authenticité et de cohérence vu les répercussions qu'ils auront tôt ou tard sur le traitement du pavillon sud.

9. Revêtement de sols et enduit des façades

Au delà des interrogations et remarques qui précèdent, la Commission félicite les auteurs du projet dans leur volonté de restituer les circulations verticales originelles et de remplacer la récente coupole en plexi par un lanterneau identique à celui d'origine. Elle approuve également la suppression de cloisons intérieures ne relevant pas d'une situation originelle ainsi que la volonté de restituer les enduits muraux à l'identique et le plancher du premier étage.

Elle demande cependant de pousser plus loin les investigations pouvant confirmer la présence ou non d'un enduit sur les façades du bâtiment et demande de vérifier si les carrelages couvrant le rez-de-chaussée sont d'origine ou dans le cas contraire, de déterminer la nature du revêtement de sol initial.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président